

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 99/126 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA COMMEMORATION DE L'AN 2000

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quinze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

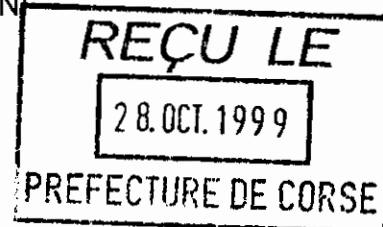
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Robert FELICIAGGI à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI

### ETAIENT ABSENTS : MM.

François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

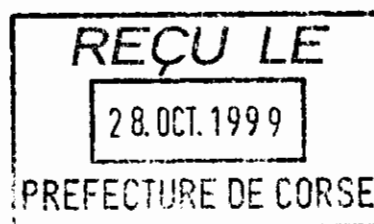
**DECIDE** de lancer un appel à projets auprès des artistes insulaires opérant dans les domaines des arts plastiques, des arts visuels, de la musique, de la danse, du théâtre, etc., pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la commémoration de l'An 2000.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de la mise en place d'un comité de sélection, composé d'élus, de fonctionnaires et de personnalités qualifiées, qui labellisera six projets (trois par département) qui bénéficieront du concours de la Collectivité Territoriale de Corse, et,

**DESIGNE** pour siéger au sein de ce comité les représentants suivants :

M. Marie-Jean VINCIGUERRA  
Mme Mireille LANFRANCHI.



**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Pour copie certifiée conforme à l'original**

**Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par Délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée**

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 15 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**